Lycée des métiers de la sécurité
Saint-Charles

Objet : Circulaire de rentrée 2023 au lycée des métiers Saint Charles.

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera scolarisé au lycée des métiers Saint-Charles dans une des classes suivantes

- Terminale CAP Agent de Sécurité (CAP2)
- Première ou terminale bac pro Métiers de la Sécurité (1MS ou TMS)
- Première ou terminale bac pro Métiers du commerce et de la vente (1MCV ou TMCV)
- Première ou terminale bac pro Cyber sécurité Informatique (1CIEL ou TCIEL)
- Première ou terminale bac pro Métiers de la maintenance des véhicules automobiles (1MVA ou TMVA)

La rentrée scolaire aura lieu :

- **Le mardi 5 septembre pour les INTERNES à partir de 16h30** (se présenter **OBLIGATOIREMENT** avec **le Règlement de l'internat signé)**
- **Le mercredi 6 septembre à 8h00 pour l'ensemble des élèves** (interne, externe et demi-pensionnaire) : prise en charge par les professeurs principaux de 8h à10h00

Les cours débuteront selon les emplois du temps à partir 10h20.

Il est demandé à l'élève et ses parents de prendre connaissance de l'extrait du règlement intérieur ci-joint. Il se trouvera en intégralité dans le carnet de vie scolaire de l'élève.

Nous vous invitons à prendre connaissance de toutes les informations données dans les annexes de cette circulaire.

L'établissement est fermé du 13 juillet au soir au 18 août.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

M SALAMI

Informations administratives

Tout problème concernant l'élève (certificat de scolarité, carte de transport, absence et retard, premiers soins) est traité au bureau de la vie scolaire (Ligne Directe : *03 23 52 10 50 taper 1*) ldmviescolaire@gmail.com

a- Assurance scolaire

Il appartient à chaque parent de vérifier auprès de son assureur que l'enfant est couvert par sa Responsabilité Civile.

b- Restauration

Pour l'entrée au restaurant scolaire, la première carte est fournie par l'établissement à chaque élève. Demi-pensionnaire ou interne. **Cette carte reste valable d'une année sur l'autre. Si la carte est inutilisable, quelle qu'en soit la raison (perte, détérioration, vétusté, …), vous devez vous en procurer une nouvelle, auprès du secrétariat, moyennant le règlement de 7 €.**

Les élèves externes qui souhaitent manger au lycée, doivent acheter une carte auprès du secrétariat et s'acquitter du repas au même endroit à la récréation du matin.

c- Dispenses EPS

L'éducation physique est une discipline d'enseignement au même titre que les autres.
En conséquence, les dispenses doivent être exceptionnelles (maladies ou problème de santé particulier).
La dispense en EPS devra être justifiée par un certificat médical remis à la Vie Scolaire. Les élèves seront présents aux cours sauf accord du professeur.

d- Absences

Si l'élève est absent, il est impératif de téléphoner de 8h00 à 9h30 à la vie scolaire pour prévenir (03 23 52 10 50 choix 1).
A son retour, il se présentera ¼ d'heure avant la reprise des cours.
Des absences répétées sans motif reconnu valable seront sanctionnées (avertissement, renvoi temporaire voire définitif).

La réglementation des diplômes professionnels impose une présence régulière pour suivre la formation (apprentissage d'un métier). En cas d'absences répétées, le chef d'établissement, ne peut pas certifier la scolarité complète pour se présenter aux examens.

L'élève absent plusieurs jours sans justificatif sera considéré démissionnaire.

e- Internat

Trousseau des internes : oreiller, draps, couvertures ou couette, protège - matelas (obligatoire), lampe de bureau, 2 cadenas (un sur la valise et pour l'armoire) et linge personnel.

f- Casier

L'établissement propose un service de location de casier (Prévoir un chèque de 15 € (offert aux internes) qui sera encaissé ainsi qu'un chèque de caution de 40 € qui ne sera pas encaissé sauf problème).
Le contrat de location sera disponible à la vie scolaire (M VIVOT)
Pour des raisons pratiques, il est fortement conseillé aux élèves internes de prendre un casier.

g- Règlement financier pour tous les régimes (externes, demi-pensionnaire, interne)

Par règlement trimestriel : vous devez régler

- 1/3 de la facture avant le 5 septembre
- 1/3 avant le 5 janvier
- Le solde avant le 5 avril

Par prélèvement automatique mensuel le 5 de chaque mois (1/10ème de la facture ou 1/12ème de la facture)

Tout règlement de l'internat ou de la demi-pension non réalisé dans les délais entraînera un rappel, voire une suspension du régime (internat ou demi-pension).

Le coût de l'internat est un forfait annuel qui prend en compte les absences des élèves pendant les périodes de stage. La mensualisation des paiements est une facilité proposée par l'établissement et ne correspond en aucun cas aux frais du mois concerné.

Le changement de régime n'est admis qu'à titre exceptionnel et ne peut avoir lieu qu'en fin du trimestre, soit au 1er janvier 2024, soit au 1er avril 2024.

h- Bourses d'études

Bourses nationales de lycée :

- Pour les élèves déjà boursiers : la reconduction est automatique après une éventuelle production des documents demandés.

- Pour les nouvelles demandes : elles devront être faites en janvier pour que les bourses soient accordées l'année scolaire suivante.

i- Equipement professionnel :

Pendant les activités professionnelles, les élèves du lycée des métiers, selon leur spécialité, doivent disposer de l'outillage nécessaire (voir liste en annexe). Ils doivent également, pendant les séances de travaux pratiques, porter une tenue professionnelle.

j- Manuels scolaires et fournitures scolaires

Fournitures scolaires : voir annexe.

L'établissement a choisi, depuis quelques années, de travailler avec l'association ARBS. Les familles doivent adhérer à cet organisme pour pouvoir bénéficier de ce service (www.arbs.com/).

Si vous préférez acheter les manuels, les listes seront disponibles sur le site de notre établissement :
www.saint-charles-chauny.fr

Le conseil Régional de Haut-de-France contribue, à l'aide de la carte #HDF, à couvrir totalement ou partiellement le coût de cette location (à titre indicatif, l'année dernière, cette aide était de 100 euros pour les primo-entrants et de 55 euros pour les autres classes)

Pour bénéficier de ces avantages et recevoir cette carte, les élèves devront impérativement en faire la demande sur le site internet régional dédié aux jeunes : « Génération Haut-de-France » : **www.hautsdefrance.fr/aide-lyceens-apprentis-hauts-de-france**

Important !
Si, le jour de la distribution des livres, votre enfant ne dispose pas de la carte #HDF, pour bénéficier des manuels scolaires, il doit en payer l'achat à l'aide d'un chèque de caution à l'ordre de l'ARBS. Le chèque sera détruit par l'ARBS contre l'envoi de la carte #HDF à leur service.

A partir du 5 octobre 2021, tout élève n'ayant pas ses manuels scolaires, ne pourra pas être accepté en cours.

k- Travaux réglementés

Les élèves mineurs des formations du bac pro maintenance automobile, bac pro métiers de l'électricité, bac pro systèmes numériques, bac pro métiers de la sécurité sont soumis à l'obligation de fournir un certificat médical pour l'exercice des activités professionnelles (travaux réglementés). Le formulaire, en pièce jointe, doit être complété par le médecin agrée et retourné le jour de la rentrée sous enveloppe au professeur principal.

l- Suivi des élèves

Chaque élève dispose d'un carnet de vie scolaire comprenant des rubriques concernant les absences et les retards et la correspondance avec les professeurs. Il doit être consulté régulièrement par les parents et signé après chaque correspondance.
Les familles ont la possibilité de suivre la scolarité (résultats, absences, sanctions, cahiers de texte, devoirs...) de leurs enfants par l'intermédiaire de l'application : www.ecoledirecte.com.
Pour les nouveaux entrants (parents et élèves), vos codes de connexion vous seront communiqués au début de l'année scolaire. Nous vous conseillons, pour la première connexion, de la faire depuis un ordinateur. Ensuite vous pourrez télécharger l'application « mon écoledirecte » sur votre smartphone.

Pour ceux qui étaient déjà à Saint Charles, vos anciens codes fonctionneront toujours.
Il est **indispensable** que vous vous connectiez **régulièrement** sur votre **compte** ecoledirecte. En effet vous y trouverez au cours de l'année des informations importantes. **Il est important que les parents se connectent sur leur compte et non celui de leur enfant.**

D'autres informations sur les temps forts vécus dans l'établissement sont publiées sur notre site internet :

www.saint-charles-chauny.fr ou la page facebook www.facebook.com/LyceeDesMetiersSaintCharlesChauny/

m- Réunion parents- professeurs

➢La réunion « info parents » aura lieu vendredi 13 Octobre 2023 à 15h30

Extrait du règlement intérieur

Introduction :

« L'inscription et la présence dans l'établissement valent adhésion à son règlement intérieur.

L'acceptation et le respect du règlement sont les garants de l'équilibre et de l'harmonie qui fondent la vie quotidienne d'un établissement scolaire.
Ce règlement est également le reflet des valeurs que nous souhaitons promouvoir et développer dans notre Institution dans le cadre du projet pédagogique et éducatif d'un établissement catholique d'enseignement.

A chaque famille de vérifier qu'elle adhère à ces valeurs et donc qu'elle en accepte les contraintes pour son enfant ou, dans le cas contraire, de ne pas confirmer une inscription qui reste, en tout état de cause, un engagement.

« Tenue et respect de l'autre

- Aucune propagande à caractère politique ou idéologique n'est admise, de même que les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions (de quelque sorte et sur qui que ce soit), de perturber le déroulement des enseignements, ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

Le port par les élèves de **signes discrets**, manifestant leur attachement personnel **à des convictions religieuses**, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits

- La tenue vestimentaire sera correcte : les élèves doivent se présenter dans l'établissement dans des tenues qui répondent aux exigences du monde professionnel qui serait à même de les recevoir en **stage, en visite ou pour un travail...**
  Cette exigence fait partie intégrante de la formation. La direction, les éducateurs et les professeurs veilleront à son respect.
  On exclura donc **les vêtements avec inscriptions trop voyantes, provocatrices ou exprimant toute idéologie**, les piercings, les pantalons sans formes, les tops, survêtements, tennis, chaussures négligées, sales…On veillera de la même façon à sa coiffure. Le port de casquettes, bonnets ou autres est interdit à l'intérieur des locaux.

- Les « manifestations affectives d'ordre privé » sont évidemment interdites dans l'enceinte de l'établissement et, donc, sanctionnables.

- Insultes, menaces, extorsion d'argent, troc ou vente d'objets ou de vêtements, coups, vols, donneront lieu à une sanction immédiate.
  Les parents de victimes sont fondés à engager des poursuites judiciaires.
- La fâcheuse habitude observée chez les jeunes de cracher par terre est également à proscrire.

- L'usage et l'introduction dans l'établissement d'alcool ou de **tout autre produit illicite**, outre qu'ils peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires, sont passibles d'une exclusion immédiate, après signalement aux autorités compétentes.

  Chacun comprendra qu'il est important qu'un établissement scolaire reste un lieu réservé à l'enseignement, à l'éducation, à l'acquisition du « savoir-faire » mais aussi du « savoir être » et que, de ce fait, l'acceptation des règles est la condition incontournable de la préservation de cette spécificité fondamentale

L'utilisation, par les élèves de matériel de téléphonie, ainsi que de tout objet à caractère ludique connecté (montres, jeux électroniques, tablettes, enceintes…) est **strictement interdite** à l'intérieur des bâtiments, conformément aux consignes ministérielles. Les lycéens devront impérativement éteindre et ranger leur matériel avant de franchir l'entrée de l'établissement.
En cas de non observation de cette règle, s'il s'agit de la première fois, le matériel devra être déposé à la vie scolaire. Il sera remis à l'élève, le soir, accompagné d'une retenue. La deuxième fois, l'appareil sera remis directement aux parents.